



69550
Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 FEVRIER 2025
Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n°9

OBJET : **BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Le président certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 17 membres

Présent(s) : 15

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 2

Délibération comportant
1 page(s),
1 annexe(s)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le trois février deux mille vingt-cinq, 19h00, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET.

Présents :

René PONTET, Simone GUEYDON, Henri BURNICHON, Jean-François TEIL, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Patricia PIVOT, Daniel DUMONTET, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, Roger GOUTAILLER, Charles MAGDINIER, Jeanne PETIT, José MARTINEZ, Christiane MONTIBERT, Marie-Jeanne DUBOIS

Pouvoirs :

Christine LABROSSE-AUROUX pouvoir à René PONTET,

Excusés :

Christine LABROSSE-AUROUX, Nathalie CHANFRAY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,
Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers importants notamment pour les jeunes,
Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue à l'obtention d'un travail, à la lutte contre l'insécurité routière et à bien d'autres avantages,*

Le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la mise en place de la « Bourse au Permis de conduire »
- **APPROUVE** le règlement de la « Bourse au Permis de conduire »
- **FIXE** le montant de ladite bourse à 500 euros (limité à 4 dossiers pour l'année 2025)
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget du Centre Communal d'Action Sociale
- **MANDATE** M. le Président pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 3 février 2025

La secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER

Pièce jointe : Règlement

Le Président
René PONTET



Règlement du dispositif « Bourse au permis de conduire »

Département du Rhône

Arrondissement de Villefranche

Ville d'Amplepuis



Centre Communal d'Action Sociale

Préambule

Le permis de conduire constitue un véritable budget (environ 1 800 €). Dans le monde rural, il constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation de jeunes. C'est pourquoi le CCAS d'Amplepuis lance le dispositif « Bourse au permis de conduire » dans le but d'aider les jeunes amplepusiens et amplepusiennes vers la voie de l'autonomie.

Article 1 – Présentation générale

Le CCAS d'Amplepuis met en place une « bourse au permis de conduire » à l'attention des jeunes amplepusiens et amplepusiennes. Il s'agit d'une **aide de 500 €** versée au jeune en échange d'un **engagement citoyen** (50 heures) auprès des services municipaux de la commune.

L'objectif étant de favoriser l'autonomie et l'accès à l'emploi et au permis ou la conduite accompagnée mais également encourager les jeunes à s'engager dans leur ville.

Article 2 – Bénéficiaires

- ✓ Résider sur la commune d'Amplepuis
- ✓ Avoir entre 16 et 25 ans
- ✓ Suivre actuellement la formation au permis de conduire dans l'une des deux auto-écoles amplepusiennes : auto-école CORGIER ou Speed'y Conduite
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire
- ✓ Avoir réussi le code

Cette aide s'adresse uniquement aux jeunes qui désirent passer le permis B.

Cette aide n'est soumise à aucune condition de ressources.

Article 3 – Etude du dossier

Le dossier du jeune sera étudié par une commission spéciale, composée d'élus et d'agents de la Ville, qui émettra un avis. Le jeune éligible sera ensuite convoqué par la commission puis sera informé de la décision par mail ou par courrier.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Le nombre de dossiers sera fixé chaque année dans le cadre du budget primitif.

Une attention particulière sera portée sur les raisons et les motivations à suivre la formation au permis de conduire.

Article 4 – Modalités et mise en œuvre du versement

Le montant de la bourse attribuée est de 500,00 €. Cette somme sera versée directement à l'autoécole partenaire selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 250 € une fois les 50 heures réalisées au sein des services de la commune
- Un deuxième versement de 250 € à la suite des 20 heures de conduite

Les frais supplémentaires sont à la charge du jeune ou de sa famille. L'aide financière est valable une seule fois.

Le non-respect des engagements pourra entraîner l'absence de versement de l'aide.

Article 5 – Modalités et mise en œuvre de l'engagement

Le jeune s'engagera à :

- Suivre régulièrement les heures de conduite à l'auto-école partenaire
- Réaliser sa contrepartie de 50 heures au sein des services municipaux de la commune dans les 6 mois suivants la signature du présent règlement.
- Rencontrer régulièrement l'agent du CCAS en charge du suivi et l'informer de ses résultats au permis de conduire
- Payer le solde du permis de conduire à l'auto-école partenaire
- Présenter un projet de motivation

Le CCAS d'Amplepuis assurera le suivi et le contrôle de cette contrepartie.

Article 6 – Dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont à retirer à l'accueil de la mairie d'Amplepuis ou téléchargeables sur le site de la commune (<https://amplepuis.fr/fr/>).

Ils devront être complétés et retournés à la mairie et devront comporter :

- Une copie de la carte nationale d'identité/passeport
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- Tout document justifiant de la situation actuelle (certificat de scolarité, contrat de travail ou d'apprentissage...)
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Autorisation parentale si mineur
- Justificatif d'inscription à une des auto-écoles partenaires

Article 7 – Engagements

Les signataires s'engagent à veiller au respect du présent règlement.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les informations que le CCAS d'Amplepuis sera amené à recueillir proviennent de la communication volontaire des demandeurs pour l'attribution de l'aide au permis. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande.

La commune d'Amplepuis s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies le sont uniquement dans le cadre de l'opération d'aide au permis de conduire par le CCAS d'Amplepuis.

Fait en 2 exemplaires, à Amplepuis, le

Le bénéficiaire

Le Président,
René PONTET